

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 19 mars 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 19 mars à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

2025.03.01.03

Objet : Souscription d'un contrat de prêt relais de 500 000 € avec la Caisse d'épargne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 ;

VU l'exposé de la proposition d'emprunt de la caisse d'épargne ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2025 au cours de la séance du 19 mars 2025 comprenant cette proposition d'emprunt ;

Considérant enfin, que la proposition de la caisse d'épargne est la plus avantageuse ;

Madame le maire précise que pour assurer le financement des dépenses d'investissements du pôle enfance jeunesse sur le budget de 2025, il convient de contracter un crédit relais dans l'attente du versement des subventions attendues. Elle expose une proposition de 500 000 € de la caisse d'épargne.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition de la caisse d'épargne afin que la commune de Violay puisse contracter un prêt sur le long terme.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de contracter auprès de la banque de la Caisse d'épargne un crédit relais de 500 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

<i>Montant du contrat de prêt relais</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Durée du contrat de prêt</i>	<i>2 ans à compter de la mise à disposition des fonds</i>
<i>Remboursement du capital in fine</i>	
<i>Taux d'intérêt</i>	<i>Fixe</i>
<i>Taux d'intérêt annuel</i>	<i>2.910 %</i>

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250407-2025030103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2025

Publication : 08/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



A VIOLAY, le 21 mars 2025,

La secrétaire de séance :
Colette COLLON

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 8 AVR. 2025
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.